

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

**CM2018/11/12/09 : VILLENEUVE LA GARENNE - DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN
D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 NOVEMBRE 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L300-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et notamment son article 3,

Considérant que le projet de recomposition urbaine, sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne, dans le périmètre joint à la présente, caractérise une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette opération d'aménagement dont le programme d'actions vise au rééquilibrage urbain en proposant une offre diversifiée de logements accompagnée d'une requalification et d'une restructuration des équipements publics ainsi que du développement d'activités économiques et commerciales, de la valorisation des espaces publics et des espaces verts en proposant une large ouverture vers la Seine, va contribuer au développement métropolitain,

Considérant qu'une délibération du conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise,

La commission Aménagement du territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement située à Villeneuve la Garenne, dans le périmètre joint à la présente délibération, qui vise à développer un projet de recomposition urbaine qui contribuera au développement métropolitain.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.